République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

OPERATIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES LIEES AU PELERINAGE A LA MECQUE
MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL
MAISON DU HADJ

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification financière effectuée en 2019

Le Vérificateur Général du Mali

OPERATIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES LIEES AU PELERINAGE A LA MECQUE

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL
MAISON DU HADJ

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification financière effectuée en 2019

Avril 2023

LISTE DES ABREVIATIONS :

ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
BAM	Bordereau d'Affectation du Matériel
BDM-sa	Banque de Développement du Mali
BMS-sa	Banque Malienne de Solidarité
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CGI	Code Général des Impôts
CNE	Commission Nationale d'Encadrement
DFM (la)	Direction des Finances et du Matériel
DFM (le)	Directeur des Finances et du Matériel
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres
MARC	Ministère des Affaires Religieuses et du Culte
MDH	Maison du Hadj
OEM	Ordre d'Entrée du Matériel
OSM	Ordre de Sortie du Matériel
PGT	Paierie Générale du Trésor
PV	Procès-verbal
SAC	Secrétaire Agent Comptable
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION : 1

PERTINENCE : 1

CONTEXTE : 2

Environnement général : 2

Présentation des structures impliquées dans la gestion du pèlerinage : 3

Objet de la vérification : 4

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS : 6

Recommandations entièrement mises en œuvre : 7

La Direction des Finances et du Matériel et la Maison du Hadj tiennent un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires. 7

Les régisseurs d'avances respectent le seuil de paiement en numéraire. 7

Les régisseurs d'avances de la DFM et de la Maison du Hadj ont payé leur caution. 7

Les régisseurs d'avances tiennent une comptabilité régulière. 8

Le Ministre en charge des affaires religieuses fait gérer les comptes par des comptables. 8

Le Directeur de la Maison du Hadj établit des ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées. 9

L'Agent comptable de la Maison du Hadj tient une comptabilité régulière. 9

Le Comptable-matières de la Maison du Hadj a dressé la liste des matériels d'usure. 9

Recommandations partiellement mises en œuvre : 10

La Direction des Finances et du Matériel ne respecte pas le seuil d'approbation des contrats. 10

Le Comptable-matières ne recense pas l'ensemble des biens appartenant à la Maison du Hadj. 10

Recommandations non mises en œuvre : 12

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marchés la caution de bonne exécution. 12

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marchés la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires. 12

L'Agent comptable de la Maison du Hadj n'a pas produit de compte de gestion. 13

Recommandations sans objet : 14

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas rejeté d'offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification. 14

La Paierie Générale du Trésor n'a pas exigé du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement. 14

CONCLUSION : 16

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 17

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 18

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°037/2022/BVG du 22 novembre 2022 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque au titre des exercices 2016, 2017, et 2018.

PERTINENCE :

Le pèlerinage constitue le quatrième des cinq piliers de l'islam que le Coran rend obligatoire pour tout musulman qui en a la capacité financière et physique. Il se déroule invariablement aux mêmes dates conformément au calendrier hégirien et constitue un grand moment de ferveur et de mobilisation des musulmans aussi bien au Mali que dans le monde entier.

En effet, pendant la période sous revue, le nombre total de pèlerins maliens était de 35 646 dont 4 158 pour la filière gouvernementale.

L'organisation et la gestion des opérations du pèlerinage au Mali font appel à deux structures publiques, le Ministère des Affaires Religieuses et du Culte (MARC) et la Maison du Hadj (MDH) et également des agences de voyage privées.

Le Consulat du Mali à Djeddah en Arabie Saoudite apporte un appui à ces structures. Les fonds relatifs à la prise en charge des membres de la Commission Nationale d'Encadrement (CNE) sont transférés sur le compte bancaire du Consulat du Mali à Djeddah. Les minibus servant de transport sont également achetés par le consulat pour le compte de la Maison du Hadj.

Les frais de pèlerinage payés par les pèlerins servent à leur prise en charge concernant le transport aérien, terrestre, leur hébergement et leur restauration. L'État intervient essentiellement dans l'encadrement des pèlerins. A cet effet, il alloue des ressources financières pour la prise en charge de la Commission Nationale d'Encadrement.

Pendant la période sous revue, les sommes collectées auprès des pèlerins se sont élevées à 10 072 343 925 FCFA et la part du budget d'État pour la prise en charge des membres de la Commission Nationale d'Encadrement à 1 486 610 065 FCFA.

La vérification initiale des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque avait relevé beaucoup de faiblesses et de dysfonctionnements. Des recommandations ont été formulées pour corriger ces lacunes. Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Longtemps sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Administration Territoriale, le pèlerinage au Mali est depuis 2014, organisé par le Ministère des Affaires Religieuses et du Culte et la Maison du Hadj.

   Chaque année, un protocole d'accord est signé entre le MARC et le Ministère du Hadj du Royaume d'Arabie Saoudite qui précise le quota accordé au Mali, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de la campagne du pèlerinage. A la signature de ce protocole, une note verbale préparée par le Ministre en charge des Affaires Religieuses est présentée au Conseil des Ministres pour approbation. Cette note fixe le coût du pèlerinage. A l'ouverture de la campagne, un guichet unique du Hadj est installé au niveau de la MDH. Ce guichet comprend un comptoir bancaire de la Banque de Développement du Mali (BDM) SA qui perçoit les coûts du pèlerinage, un service inscription, un service passeport et un service santé.

2. L'opération du pèlerinage est financée par le compte spécial pèlerinage du MARC sur lequel sont versés les frais de pèlerinage payés par les pèlerins au niveau du guichet BDM. Les prestations couvertes par ce fonds comprennent le transport aérien, le transport terrestre, la restauration et l'hébergement des pèlerins. Une CNE est créée chaque année pour assurer l'encadrement des pèlerins. La prise en charge des membres de cette commission d'encadrement est faite sur le budget d'État à travers une régie spéciale instituée auprès de la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du MARC.

3. Un compte ouvert à la Mecque au niveau de la Saoudi Hollandi Bank reçoit des fonds du compte spécial pèlerinage pour payer les prestataires saoudiens avec lesquels des contrats de droit saoudien sont passés pour la restauration, le transport terrestre et l'hébergement des pèlerins.

   Ledit compte fonctionne sous la signature de deux personnes, toutes membres de l'encadrement désignées par le MARC à chaque campagne de pèlerinage.

4. La passation, l'exécution et le règlement des marchés de transport aérien des pèlerins sont régis par le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public. Toutefois, les autres prestations, notamment, la restauration, le transport terrestre et l'hébergement, n'obéissent à aucune procédure de consultation, et leur règlement est fait soit par chèque du compte Saoudi Hollandi Bank sur lequel une partie des ressources du compte spécial pèlerinage est virée, soit en espèces sur le fonds du régisseur.

<u>Présentation des structures impliquées dans la gestion du pèlerinage</u> :

Le Ministère des Affaires Religieuses et du Culte

5. Aux termes du Décret n°2018-0800/P-RM du 19 octobre 2018, le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'exercice, d'expression, d'enseignement ou de diffusion des convictions religieuses et des cultes. Il est chargé de :

   - l'élaboration et du contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice de la liberté religieuse et de culte, à l'enseignement des religions et de culte, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations, des édifices de culte et des associations confessionnelles ;
   - l'élaboration et du contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
   - l'élaboration et du contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;
   - le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires.

La Maison du Hadj (MDH)

6. Créée par la Loi n°04-028 du 27 juillet 2004, la MDH est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Rattachée au Ministère des Affaires Religieuses et du Culte, elle a pour mission de contribuer à l'organisation et à la gestion du pèlerinage et de la Omra.

A ce titre, elle est chargée de :

   - appuyer les actions entreprises par les structures impliquées dans l'organisation du pèlerinage ;
   - donner les informations nécessaires aux pèlerins et aux citoyens à travers des émissions télévisées et radiodiffusées et des articles d'information sur les rites à observer.

7. Par la Décision n°2020-014/MARC-SG du 30 janvier 2020 et par anticipation sur les dispositions réglementaires requises, le MARC a transféré toute la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH. Ainsi, l'article 2 de cette décision susvisée dispose :

   « La Maison du Hadj est chargée de :

   - la répartition des quotas des pèlerins alloués au Mali ;
   - la gestion du «compte spécial pèlerinage ;

- la gestion des services du guichet unique et du site électronique e-hadj ;
- la préparation des marchés relatifs à l'organisation du hadj. »

8. La Loi n°2022-032 du 21 juillet 2022 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2022-012/PT-RM du 1er avril 2022 portant création de la Maison du Hadj et les Décrets n°2022-0317/PT-RM du 03 juin 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Maison du Hadj et n°2022-0341/PT-RM du 08 juin 2022, portant organisation du pèlerinage aux Lieux saints de l'Islam, consacrent la mise en œuvre effective de la décision du 30 janvier 2020, portant du coup l'exclusion totale du département de l'organisation matérielle et pratique du Hadj.

L'agent comptable de la Maison du Hadj devient le gestionnaire exclusif du compte spécial.

La régie spéciale, relativement à la subvention de l'État pour la prise en charge de la commission d'encadrement, est gérée par un régisseur spécial dont les bureaux se trouvent à la Maison du Hadj.

9. Selon l'article 26 de la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif, les EPA sont soumis aux règles de la comptabilité publique.

<u>Objet de la vérification</u> :

10. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque.
11. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées lors de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
12. Ladite vérification a été effectuée en 2019 et a concerné les exercices 2016, 2017, et 2018.
13. Les recommandations formulées sont au nombre de 15. Suite à la Décision n°2020-014/ MARC-SG du 30 janvier 2020 et par anticipation sur les dispositions réglementaires requises, le MARC a transféré toute la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH. En définitive, la mise en œuvre des 15 recommandations est repartie comme suit : 1 recommandation pour le MARC, 13 recommandations pour la Maison du Hadj et 1 recommandation pour la PGT.

14. La présente mission de suivi couvre le seul pèlerinage de 2022 après la mission initiale. En effet, pour raison de maladie à coronavirus, le Mali n'a pas participé au pèlerinage en 2020 et 2021.

15. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification » à la fin du rapport.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

16. Sur les 15 recommandations formulées par la mission initiale, l'état de mise en œuvre concerne 13 et deux (2) sont sans objet car la DFM et la PGT n'ont pas eu l'occasion de les appliquer. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 62%. En effet, sur les 13 recommandations applicables, huit (8) sont entièrement mises en œuvre, deux (2) sont partiellement mises en œuvre et trois (3) ne sont pas mises en œuvre. Le niveau de mise en œuvre des recommandations est satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Niveau de mise en œuvre des 13 recommandations

N°	Recommandations à l'origine (Rapport 2019)	Paragraphes (Constatations du rapport initial)	Catégorisation (Niveau de mise en œuvre)		
			Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	*La Direction des Finances et du Matériel devrait tenir un registre d'enregistrement des offres.*	*(12-13)*	X		
3	*La Direction des Finances et du Matériel devrait respecter le seuil d'approbation des contrats.*	(20-21)		X	
4	*La Direction des Finances et du Matériel devrait exiger des titulaires de marché, la caution de bonne exécution.*	*(24-25)*			X
5	*La Direction des Finances et du Matériel devrait exiger des titulaires la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.*	*(28)*			X
6	*La Direction des Finances et du Matériel devrait respecter le seuil de paiement en numéraire.*	*(36-37)*	X		
7	*La Direction des Finances et du Matériel devrait s'assurer que les régisseurs aient payé leur caution avant leur entrée en fonction.*	*(40-43)*	X		
8	*Les régisseurs d'avances spéciaux du MARC devraient tenir une comptabilité régulière.*	*(44-45)*	X		
9	*Le Ministre en charge des affaires religieuses devrait faire gérer les comptes par des comptables.*	*(48)*	X		
10	*Le Directeur de la Maison du Hadj devrait établir des ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées*	*(52-53)*	X		
11	*L'Agent Comptable de la Maison du Hadj devrait produire des comptes de gestion.*	*(55)*			X
12	*L'Agent Comptable de la Maison du Hadj devrait tenir une comptabilité régulière.*	*(59).*	X		
13	*Le Comptable-Matières de la Maison du Hadj devrait recenser et suivre l'ensemble des biens appartenant à la maison.*	*(63)*		X	
14	*Le Comptable-Matières de la Maison du Hadj devrait dresser la liste des matériels d'usure.*	*(67)*	X		
	Nombre de recommandations	**13**	**8**	**2**	**3**
	Pourcentage		**62%**	**15%**	**23%**

Recommandations entièrement mises en œuvre :

La Direction des Finances et du Matériel et la Maison du Hadj tiennent un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires.

17. La mission initiale avait recommandé à la DFM de tenir un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires. Elle a constaté que la DFM ne tient pas de registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires.
18. La mission de suivi s'est entretenue avec le DFM du MARC et le responsable chargé des Finances de la MDH pour s'assurer que le registre d'enregistrement des offres est tenu. Elle a ensuite vérifié et analysé les enregistrements des offres des soumissionnaires.
19. L'équipe de suivi a constaté la tenue du registre des offres des soumissionnaires à la DFM et surtout à la MDH, compte tenu de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à cette dernière.
20. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Les régisseurs d'avances respectent le seuil de paiement en numéraire.

21. La mission initiale avait recommandé aux régisseurs d'avances de respecter le seuil de paiement en numéraire. Elle a constaté que les factures des dépenses n°07528 du 23 octobre 2017 d'un montant de 79 800 000 FCFA et n°374 du 27 novembre 2017 de 29 450 000 FCFA ont été payées aux prestataires en espèces par le régisseur d'avances.
22. La mission de suivi s'est entretenue avec le DFM du MARC, le Directeur de la MDH et les régisseurs d'avances et a examiné les pièces justificatives de règlement des prestataires de l'exercice 2022 pour vérifier le respect du seuil de paiement en numéraires.
23. A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté que les dépenses effectuées respectent à la fois le seuil de paiement en numéraires et l'objet des dépenses autorisées par les arrêtés de création desdites régies.
24. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Les régisseurs d'avances de la DFM et de la Maison du Hadj ont payé leur caution.

25. La mission initiale avait recommandé au régisseur d'avances le paiement de sa caution avant d'entrée en fonction. Elle a constaté que le régisseur d'avances ordinaire n'a pas constitué de cautionnement. En effet, dans la liasse de pièces remise à la mission, la déclaration de recette attestant la constitution du cautionnement ne figure pas.
26. Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les régisseurs d'avances de la DFM du

MARC et de la MDH et a demandé les copies de déclarations de recettes attestant la constitution du cautionnement.

27. A l'issue des travaux, l'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH et elle a aussi reçu les déclarations de recettes attestant la constitution du cautionnement de tous les régisseurs de la DFM du MARC et de la MDH.

28. La recommandation est entièrement mise œuvre.

Les régisseurs d'avances tiennent une comptabilité régulière.

29. La mission initiale avait recommandé aux régisseurs d'avances la tenue d'une comptabilité régulière. Elle a constaté que les régisseurs ne tiennent aucune comptabilité relative aux opérations journalières.

30. La mission de suivi s'est entretenue avec les régisseurs d'avances de la DFM du MARC et de la MDH et a ensuite examiné leur livre journal respectif pour vérifier l'enregistrement chronologique des opérations avec les supports y afférents.

31. La mission de suivi a constaté que la comptabilité est régulièrement tenue par les régisseurs d'avances de la DFM du MARC et de la MDH. Les opérations sont chronologiquement enregistrées dans les registres tenus à cet effet. De plus, ces registres sont régulièrement arrêtés par les inspecteurs du Trésor.

32. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Ministre en charge des affaires religieuses fait gérer les comptes par des comptables.

33. La mission initiale avait recommandé de faire gérer le compte spécial par des comptables. Elle a constaté que le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte, par Lettre n°00124/MARC-SG du 09 mai 2019, a désigné comme signataires du compte spécial pèlerinage le Secrétaire général et le DFM dudit Ministère alors qu'ils ne sont pas comptables.

34. L'équipe de suivi s'est entretenue avec le Secrétaire général du MARC, le DFM du MARC, et l'Agent comptable de la MDH et a demandé les éléments de corroboration de la gestion des comptes par des Comptables.

35. L'équipe de suivi a pris connaissance de la Décision n°2020-00014/MARC-SG du 30 janvier 2020 portant transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Cette décision dispose que le Compte spécial du pèlerinage est géré par l'Agent comptable de la MDH. En effet, l'équipe de suivi, après examen de la décision d'autorisation de signature du compte spécial, des registres de tenue du compte spécial et des pièces justificatives des opérations effectuées par l'Agent comptable et la détention du chéquier par celui-ci, a conclu que le compte spécial est géré par un comptable.

36. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur de la Maison du Hadj établit des ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées.

37. La mission initiale avait recommandé au Directeur de la MDH d'établir des ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées. Elle a constaté que le Directeur, Ordonnateur du budget n'émet pas d'ordre de recettes pour le recouvrement des ressources que la MDH collecte.
38. La mission de suivi s'est entretenue avec le Directeur de la MDH et a demandé les ordres de recettes établis pour analyser les enregistrements et l'exactitude des recettes constatées et liquidées pour l'exercice 2022.
39. A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté que les ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées sont établis par le Directeur de la MDH.
40. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

L'Agent comptable de la Maison du Hadj tient une comptabilité régulière.

41. La mission initiale avait recommandé à l'Agent comptable de la MDH de tenir une comptabilité régulière. Elle a constaté à travers l'examen de son registre que la comptabilité tenue par l'Agent comptable comporte des insuffisances tant au niveau du report des soldes qu'au niveau des enregistrements des opérations et du solde de la trésorerie.
42. La mission de suivi s'est entretenue avec l'Agent comptable de la MDH et lui a demandé son livre journal pour examen.
43. La mission de suivi des recommandations a constaté que les opérations sont régulièrement enregistrées et les reports de soldes sont effectifs.
44. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Comptable-matières de la Maison du Hadj a dressé la liste des matériels d'usure.

45. La mission initiale avait recommandé au Comptable-matières de la MDH de dresser la liste des matériels d'usure. Elle a constaté que le Comptable-matières ne tient pas la liste de matériels d'usure. En effet, il n'a pas produit à sa hiérarchie la liste de deux (2) ambulances acquises en 2008 et en 2009 pour les besoins du pèlerinage, non autorisées à circuler en Arabie Saoudite à cause de leur état d'usure avancé qui encombrent l'espace de l'ancienne résidence du consulat.
46. La mission de suivi s'est entretenue avec le Comptable-matières et a examiné les documents mis à sa disposition.
47. La mission de suivi a constaté que le Comptable-matières a dressé la liste des matériels en mauvais état sur la base de l'état d'inventaire des matériels de la MDH.
48. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

La Direction des Finances et du Matériel ne respecte pas le seuil d'approbation des contrats.

49. La mission initiale avait recommandé à la DFM de respecter le seuil d'approbation des contrats de marchés publics. Elle a constaté que des contrats dont les montants ne dépassent pas 250 millions de francs CFA ont été signés avec une Agence de voyage au titre de la prise en charge des invités de l'Etat et n'ont pas été approuvés par le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte. En effet, lesdits contrats ont été conclus par la MDH et approuvés par le DFM alors que leur approbation relève du MARC.

50. La mission de suivi s'est entretenue avec le DFM du MARC, le responsable des approvisionnements et le Directeur de la MDH. Elle a ensuite demandé les contrats de marchés publics de la période 2020 à 2022 pour examen.

51. L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH. Après le passage de la mission initiale, un seul marché a été conclu par le MARC et approuvé par le Ministre de l'Éducation nationale assurant l'intérim du Ministre de l'Économie et des Finances. Compte tenu de l'existence d'un seul cas d'approbation surtout effectué par un intérimaire, la mission considère la mise en œuvre comme substantielle.

52. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Comptable-matières ne recense pas l'ensemble des biens appartenant à la Maison du Hadj.

53. La mission initiale avait recommandé au Comptable-matières de la MDH de recenser et de suivre l'ensemble des biens appartenant à la MDH. Elle a constaté que le Comptable-matières ne tient pas de livre journal ni de grand livre des matières dans lesquels sont simultanément enregistrés les matériels. Elle a également constaté que la Comptabilité-matières de la MDH ne reflète pas la réalité. Elle ne prend pas en compte une partie des acquisitions, notamment, celles effectuées par le Secrétaire Agent Comptable (SAC) du Consulat de Djeddah dans le cadre des activités du pèlerinage pour le compte de la MDH. Celles-ci ne sont ni enregistrées, ni suivies. Il s'agit des véhicules mini bus et des ambulances. En outre, la mission a également observé que les biens ne bénéficient d'aucune garde sécurisée.

54. La mission de suivi s'est entretenue avec le Comptable-matières et lui a demandé ses documents comptables pour examen.

55. A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté la tenue des documents de la Comptabilité-matières à savoir le livre journal, les OEM et OSM, les BAM, les fiches casiers, l'état d'inventaire, l'état récapitulatif

et les PV de réception durant la période sous revue. Cependant, les acquisitions effectuées sur la régie spéciale lors du pèlerinage 2022 ne sont pas enregistrées dans le livre journal de la Comptabilité-matières. Toutefois, celles constatées par la mission initiale à savoir des véhicules mini bus et des ambulances y figurent. De plus, la MDH a récemment nommé en Arabie Saoudite suivant contrat sans numéro du 29 septembre 2022 un représentant pour assurer la garde de ses biens et procéder à un inventaire périodique adressé au Comptable-matières de la Maison du Hadj.

56. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marchés la caution de bonne exécution.

57. La mission initiale avait recommandé à la DFM du MARC d'exiger des titulaires de marchés la caution de bonne exécution. Elle a constaté que le groupement TURKISH Airlines/DANAYA voyages SA, titulaire du marché 01883/DGMP-DSP 2018 relatif au transport aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière gouvernementale n'a pas fourni de caution de bonne exécution.

58. La mission de suivi s'est entretenue d'une part avec le DFM et le responsable des approvisionnements du MARC et d'autre part avec le Directeur et l'Agent comptable de la MDH. Elle a ensuite demandé les dossiers de passation de marchés publics de la période 2020 à 2022 pour examen.

59. L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH. Elle a examiné l'unique marché n°04253DGMP/DSP/2022 relatif au transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la MDH n'a pas exigé du titulaire du marché la fourniture de la caution de bonne exécution comme indiqué dans le contrat.

60. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marchés la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.

61. La mission initiale avait recommandé à la DFM du MARC d'exiger des titulaires de marchés la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires. Elle a constaté qu'une avance de démarrage a été accordée au titulaire du marché n°01883/DGMP-DSP/2018 relatif au transport aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière gouvernementale, au titre de l'année 2018. Cependant, aucune garantie bancaire n'a été exigée au titulaire en contrepartie de l'avance faite.

62. La mission de suivi s'est entretenue d'une part avec le DFM et le responsable des approvisionnements du MARC et d'autre part avec le Directeur et l'Agent comptable de la MDH. Elle a ensuite demandé les dossiers de passation de marchés publics de la période 2020 à 2022 pour examen.

63. L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH. Elle a constaté la passation du seul marché n°04253/DGMP-DSP/2022 relatif au transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a aussi constaté que la MDH a non seulement payé 50% d'avance de démarrage au lieu de 30% comme

indiqué dans le contrat, mais n'a pas exigé de garantie à 100% par une caution bancaire du montant payé.

64. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

L'Agent comptable de la Maison du Hadj n'a pas produit de compte de gestion.

65. La mission initiale avait recommandé à l'Agent comptable de la MDH de produire des comptes de gestion. Elle a constaté que l'Agent comptable de la MDH ne produit pas de compte de gestion.
66. La mission de suivi s'est entretenue avec l'Agent comptable et lui a demandé de mettre à sa disposition les comptes de gestion produits.
67. Elle a constaté que celui-ci ne produit pas de compte de gestion.
68. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Recommandations sans objet :

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas rejeté d'offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification.

69. La mission initiale avait recommandé à la DFM du MARC de rejeter toute offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification. Elle a constaté que le groupement TURKISH Airlines/DANAYA voyages SA n'a pas présenté de preuve d'exécution de marchés similaires. Les seules attestations de bonne exécution fournies sont celles que « Danaya » elle-même en tant qu'agence de voyage, avait établies pour Turkish dans le cadre du transport de ses pèlerins avant la création de leur regroupement. En dépit du non-respect des instructions contenues dans les DPAO, la commission d'analyse a jugé son offre conforme et lui a attribué le marché.

70. La mission de suivi s'est entretenue d'une part avec le DFM et le responsable des approvisionnements du MARC et d'autre part avec le Directeur et l'Agent comptable de la MDH. Elle a ensuite demandé les dossiers de passation de marchés publics de la période 2020 à 2022 pour examen.

71. L'équipe de suivi des recommandations a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la MDH. Elle a constaté que le seul marché passé après le passage de la mission initiale a été celui de l'année 2022, lequel a été conclu suite à une procédure par entente directe. Donc, la MDH n'a pas encore eu l'occasion d'appliquer cette recommandation.

72. La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.

La Paierie Générale du Trésor n'a pas exigé du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement.

73. La mission initiale avait recommandé à la PGT d'exiger du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement. Elle a constaté que la PGT lors de ses paiements en 2017, n'a pas respecté le seuil de l'avance indiquée dans l'arrêté instituant la régie spéciale. En effet, elle a mis à la disposition du régisseur spécial, suivant le chèque n°7348613 de la BMS, un montant de 250 000 000 FCFA. Elle lui a également payé, par virement, un montant de 100 000 000 FCFA avant l'entière justification de la tranche précédente contrairement aux textes.

74. La mission de suivi s'est entretenue avec le Payeur Général du Trésor et a demandé la situation des avances faites au régisseur spécial du pèlerinage ainsi que leur justification pour examen.

75. Elle a constaté qu'il n'y a pas eu d'organisation du Hadj en 2020 et 2021. La seule avance de 434 120 000 FCFA faite au régisseur spécial au titre du Hadj 2022 a été entièrement justifiée et respecte toutes les

dispositions du texte de création de cette régie spéciale. L'opportunité de vérifier la justification de l'avance avant réapprovisionnement ne s'est pas présentée.

76. La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.

CONCLUSION :

La mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019 est satisfaisante. En effet, le taux de mise en œuvre est de 62% soit huit (8) sur 13 recommandations pouvant être mises en œuvre. Par contre, les deux (2) restantes n'ayant pas été prises en compte dans ce taux sont sans objet. En effet, la DFM et la PGT n'ont pas eu l'occasion de les appliquer parce qu'aucune situation visée par celles-ci ne s'est produite depuis la vérification initiale.

La première recommandation sans objet était que la DFM devrait rejeter toute offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification. L'attribution du seul marché de transport après la mission initiale a été faite par entente directe, ce qui ne permet pas d'apprécier le respect des critères de qualification des soumissionnaires.

La seconde recommandation sans objet était que la PGT devrait exiger des régisseurs spéciaux du MARC la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement. Une avance a été faite au régisseur pour le seul pèlerinage après la mission initiale. Cette seule avance a été entièrement justifiée et la PGT n'a pas eu l'occasion d'exiger une justification de l'avance au régisseur avant réapprovisionnement.

Les recommandations non mises en œuvre, au nombre de trois (3), concernent toutes la MDH avec la décision de transfert de responsabilité du pèlerinage à la Maison du Hadj. La MDH n'a pas exigé des titulaires de marché la caution de bonne exécution et la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires. L'Agent Comptable de la MDH ne produit pas de compte de gestion.

Ainsi, des actions vigoureuses doivent être menées pour les recommandations non encore mises en œuvre.

Bamako, le 6 avril 2023

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification financière de 2019.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier :

- que des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- que les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables des entités et tous les acteurs concernés.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission précédente ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 28 décembre 2022 et ont pris fin pour l'essentiel le 31 janvier 2023, date de la restitution faite à la DFM, à la Maison du Hadj et à la PGT.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés de la DFM du MARC, de la MDH et de la PGT. Une restitution a été effectuée le 31 janvier 2023 à la DFM du MARC, à la MDH et à la PGT en présence des différents responsables. Le rapport provisoire ou des extraits de rapport, selon les recommandations les concernant ont été transmis le 28 février 2023 aux entités pour observations. Chaque entité a donné son appréciation par écrit.

Lettres de transmission du rapport provisoire et éléments de réponse des entités

Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes

Lettre de transmission de l'extrait du rapport au Ministre des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0151/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0151/2023/BVG du 28 février 2023.	1	
Extrait du rapport provisoire.	1	
Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.	1	
Total	**3**	

Bamako, le 28 février 2023

02/03/2023
SP

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes
République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi
LE MINISTRE

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 28 février 2023

N°conf. 0151/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes

- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observation.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre un extrait du rapport provisoire en vous demandant de bien vouloir instruire vos services de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 3 avril 2023**, conformément à l'article 18 de la Loi N° 2021- 069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, les réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à faire renseigner, annexé à la présente lettre.

Je vous prie de croire, ***Monsieur le Ministre,*** en l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Réponses du Ministre des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes (Lettre et Tableau)

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES,
DU CULTE ET DES COUTUMES

SECTRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 04 AVR 2023

Le Ministre des Affaires Religieuses,
du Culte et des Coutumes

A

N° 00123/MARC-SG

MONSIEUR LE VERICATEUR GENERAL

Référence : V/LC N°00150/2023/BVG du 28/02/2023 ;

Objet : Réponse à votre rapport provisoire.

En réponse à votre lettre confidentielle citée en référence, j'ai n'ai aucune objection sur le rapport provisoire que vous m'avez soumis pour observation.

Franche collaboration.

P/Le Ministre.PO
Le Secrétaire Général

Toumani SANGARE
Chevalier de l'Ordre National

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le: 4-4-2023
N° 0489

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 28/02/2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte

Objet: Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des operations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018.

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
Le Ministre en charge des affaires religieuses fait gérer les comptes par des comptables.			
Elle a constaté que le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte, par lettre n°00124/MARC-SG du 09 mai 2019, a désigné comme signataires du compte spécial pèlerinage le Secrétaire Général et le DFM dudit ministère alors qu'ils ne sont pas comptables.	Le Ministre en charge des affaires religieuses devrait faire gérer le compte spécial par des comptables	La mission de suivi a pris connaissance de la Décision n°2020-00014/MARC-SG du 30 janvier 2020 portant transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Cette Décision dispose que le Compte spécial du pèlerinage est géré par l'Agent comptable de la Maison du Hadj. A cet effet, l'équipe de suivi, après examen de la Décision d'autorisation de signature du compte spécial, les registres de la tenue du compte du spécial, la détention du chéquier et les pièces justificatives des opérations effectuées par l'Agent comptable a conclu que le compte spécial est géré par un comptable. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	D'Accord D'Accord

Signature du responsable de l'entité vérifiée

04/04/2023

Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes
Direction des Finances et du Matériel
Le Directeur

Direction des Finances et du Matériel

Lettre de transmission du rapport provisoire au Directeur de Finances et du Matériel du MARC

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0150/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0150/2023/BVG du 28 février 2023.	1	
Rapport provisoire de vérification de suivi.	1	
Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.	1	
Total	**3**	

Ministère des Affaires Religieuses, du Cultes et des Coutumes
COURRIER ARRIVEE
Sous le N° ..... MARC DII .....
9/03/2023

Bamako, le 28 février 2023

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI ★ VERIFICATEUR GENERAL ADJOINT

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 28 février 2023

N°conf. 0150/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes

- Bamako -

Objet : Transmission du rapport provisoire, pour observation.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire de la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018 en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 3 avril 2023**, conformément à l'article 18 de la Loi N° 2021- 069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Directeur,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire de vérification de suivi ;
- Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Réponse du Directeur des Finances et du Matériel du MARC (Lettre et Tableau)

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
DU CULTE ET DES COUTUMES

DIRECTION DES FINANCES
ET DU MATERIEL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 04 AVR 2023
Le Directeur des Finances et du Matériel

N° 00000049/MARCC- DFM

A

Monsieur le Vérificateur Général

Référence : V/LC N°00150/2023/BVG du 28/02/2023 ;

Objet : Réponse à votre rapport provisoire.

En réponse à votre lettre confidentielle citée en référence, j'ai n'ai aucune objection sur le rapport provisoire que vous m'avez soumis pour observation.

Franche collaboration.

LE DIRECTEUR

Oumar DOUMBIA
Inspecteur des finances

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le: 4-4-2023
N° 0490

Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes
Direction des Finances et du Matériel
République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi
Le Directeur

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 28/02/2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Directeur des Finances et du Matériel du MARC

Objet: Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des operations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018.

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
La Direction des Finances et du Matériel et la Maison du Hadj tient un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires.			
La mission initiale a constaté que la DFM ne tient pas de registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires.	La DFM devrait tenir un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires a constaté.	La mission de suivi a constaté la tenue du registre des offres des soumissionnaires à la DFM et surtout à la Maison du Hadj, compte tenu de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à cette dernière. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	D'Accord
Les régisseurs d'avances respectent le seuil de paiement en numéraire.			
La mission initiale a constaté que les factures des dépenses n°07528 du 23 octobre 2017 d'un montant de 79 800 000 FCFA et n°374 du 27 novembre 2017 de 29 450 000 FCFA ont été payées aux prestataires en espèces par le régisseur d'avances.	Les régisseurs d'avances spéciaux devraient respecter le seuil de paiement en numéraire.	A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté que les dépenses effectuées respectent le seuil de paiement en numéraires et l'objet des dépenses autorisées par les Arrêtés de création desdites régies. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	D'Accord
Les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj ont payé leur caution.			
La mission initiale a constaté que le régisseur d'avances ordinaire n'a pas constitué de cautionnement. En effet, dans la liasse de pièces remise à la mission, la déclaration de recette attestant la constitution du cautionnement ne figure pas.	Le régisseur d'avances devrait procéder au paiement de sa caution avant d'entrée en fonction.	La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj et elle a aussi reçu les déclarations de recettes attestant la constitution du cautionnement pour tous les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj. **La recommandation est entièrement**	D'Accord

par le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte. En effet, lesdits contrats ont été conclus par la Maison du Hadj et approuvés par le DFM alors que leur approbation relève du Ministre des Affaires Religieuses et du Culte (MARC).		l'intérim du Ministre des Finances de l'Économie et des Finances, conformément à l'article 11 alinéa 2 du Décret n°2014-0764/P-RM du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés des travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Compte tenu d'un seul cas d'approbation surtout effectué par un intérimaire, la mission considère la mise en œuvre comme substantielle. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	D'Accord
La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la caution de bonne exécution.			
La mission initiale a constaté que le groupement TURKISH Airlines/DANAYA voyages SA, titulaire du marché 01883/ DGMP–DSP 2018 relatif au transport aérien des pèlerins et	La DFM du MARC devrait exiger des titulaires de marché la caution de bonne exécution.	La mission de suivi a examiné l'unique marché n°04253DGMP/DSP/2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj n'a pas	

		mise en œuvre	
Les régisseurs d'avances tiennent une comptabilité régulière.			
La mission initiale a constaté que les régisseurs ne tiennent aucune comptabilité relative aux opérations journalières.	Les régisseurs d'avances devraient tenir une comptabilité régulière.	La mission de suivi a constaté que la comptabilité est régulièrement tenue par les régisseurs d'avances de la Direction des Finances et du Matériel du MARC et de la Maison du Hadj. Les opérations sont chronologiquement enregistrées dans les registres tenus à cet effet. De plus ces registres sont régulièrement arrêtés par les inspecteurs du Trésor. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	D'Accord
La Direction des Finances et du Matériel ne respecte pas le seuil d'approbation des contrats.			
La mission initiale a constaté que des contrats dont les montants ne dépassent pas 250 millions de francs CFA ont été signés avec une Agence de voyage au titre de la prise en charge des invités de l'Etat et n'ont pas été approuvés	La DFM devrait respecter le seuil d'approbation des contrats de marchés publics.	La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Après le passage de la mission initiale, un seul contrat de marché a été conclu par le MARC et approuvé par le Ministre de l'Éducation nationale assurant	

de leurs bagages de la filière gouvernementale n'a pas fourni de caution de bonne exécution.		exigé au titulaire du marché la fourniture de la caution de bonne exécution comme indiqué dans le contrat. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	
La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.			
La mission initiale a constaté qu'une avance de démarrage a été accordée au titulaire du marché n°01883/ DGMP-DSP 2018 relatif au transport aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière gouvernementale, au titre de l'année 2018. Cependant, aucune garantie bancaire n'a été exigée au titulaire en contrepartie de l'avance faite.	La DFM du MARC devrait exiger des titulaires de marché la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.	La mission de suivi a constaté la passation du seul marché n°04253DGMP/DSP2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj a non seulement payé 50% d'avance de démarrage au lieu de 30% comme indiqué dans le contrat, mais n'a pas exigé de garantie à 100 % par une caution bancaire du montant payé. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	A/Accord

La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas rejeté d'offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification.			
La mission initiale a constaté que le groupement TURKISH Airlines/DANAYA voyages SA n'a pas présenté de preuve d'exécution de marchés similaires. Les seules attestations de bonne exécution fournies sont celles que « Danaya » elle-même en tant qu'agence de voyage, avait établies pour Turkish dans le cadre du transport de ses pèlerins avant la création de leur regroupement. En dépit du non-respect des instructions contenues dans les DPAO, la commission d'analyse a jugé son offre conforme et lui a attribué le marché.	La Direction des Finances et du Matériel devrait rejeter toute offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification.	L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Elle a constaté que le seul marché passé après le passage de la mission initiale a été celui de l'année 2022, lequel a été conclu suite à une procédure par entente directe. Donc la Maison du Hadj n'a pas encore eu l'occasion d'appliquer cette recommandation. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**	A/Accord

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Ministère des Affaires Religieuses, du Culte et des Coutumes – Direction des Finances et du Matériel – République du Mali – Un Peuple - Un But - Une Foi – Le Directeur

04/04 2023

Maison du Hadj

Lettre de transmission du rapport provisoire au Directeur de la Maison du Hadj

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur Général de la Maison du Hadj

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0149/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0149/2023/BVG du 28 février 2023.	1	
Rapport provisoire.	1	
Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.	1	
Total	**3**	

Bamako, le 28 février 2023

Reçu 02-03-2023

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

MAISON DU HADJ
COURRIER ARRIVÉE
Sous, N°:.....
Date:...../...../.....

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 28 février 2023

N°conf. 0149/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur Général de la Maison du Hadj

- Bamako -

Objet : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque au titre des exercices 2016, 2017, et 2018 en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 3 avril 2023**, conformément à l'article 18 de la Loi N° 2021- 069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Directeur Général,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire ;
- Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Réponse du Directeur Général de la Maison du Hadj (Lettre et Tableau)

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES,
DU CULTE ET DES COUTUMES
.....oOo.....
DIRECTION GENERALE DE LA MAISON DU HADJ

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
.....oOo.....
Bamako, le 27 MARS 2023

CONFIDENTIEL

N° 0037 - /MARC -DGMDH

Le Directeur General de la Maison du Hadj

A

Monsieur le Vérificateur Général

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre Pièces	Observations
-Lettre N° 0034/MARCC-DGMDH du 27 mars 2023 relative à la mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019.....	01	« Pour Attribution »
-Copie de Formulaire de transmission des constatations de la Mission	01	
Total :.....	02	

LE DIRECTEUR GENERAL

Dr Abdoul Fatah CISSE
Maitre de Conférences

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le 28 - 3 - 2023
N° : 0056

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES,
DU CULTE ET DES COUTUMES
.....oOo.....
DIRECTION GENERALE DE LA MAISON DU HADJ
.....oOo.....
N°.....0034.....**/MARCC -DGMDH**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

CONFIDENTIEL

Bamako, le 27 MARS 2023

Le Directeur General de la Maison du Hadj

A

Monsieur le Vérificateur Général

Objet : Réponse à votre lettre du 28 février 2023

Réf : Votre lettre N°conf.0149/2023/BVG

Monsieur le Vérificateur,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée en référence.

Je suis en parfaite phase avec votre analyse sur la mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019.

En ce qui concerne les recommandations non mises en œuvre, je puis vous assurer que des actions seront déclenchées pour qu'elles soient entièrement satisfaites. Il s'agit, évidemment, de la caution de bonne exécution, de la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires, de la production de compte de gestion par l'Agent Comptable.

Comptant sur votre bonne compréhension, je vous prie de d'agréer, Monsieur le Vérificateur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL

Dr Abdoul Fatah CISSE
Maitre de Conférences

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 28 - 3 - 2023
N° : 0056

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 28/02/2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Directeur Général de la Maison du Hadj

Objet: Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des operations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018.

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
La Direction des Finances et du Matériel et la Maison du Hadj tiennent un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires.			
La mission initiale a constaté que la DFM ne tient pas de registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires.	La DFM devrait tenir un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires a constaté.	La mission de suivi a constaté la tenue du registre des offres des soumissionnaires à la DFM et surtout à la Maison du Hadj, compte tenu de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à cette dernière. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	

Les régisseurs d'avances respectent le seuil de paiement en numéraire.			
La mission initiale a constaté que les factures des dépenses n°07528 du 23 octobre 2017 d'un montant de 79 800 000 FCFA et n°374 du 27 novembre 2017 de 29 450 000 FCFA ont été payées aux prestataires en espèces par le régisseur d'avances.	Les régisseurs d'avances spéciaux devraient respecter le seuil de paiement en numéraire.	A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté que les dépenses effectuées respectent le seuil de paiement en numéraires et l'objet des dépenses autorisées par les Arrêtés de création desdites régies. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	
Les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj ont payé leur caution.			
La mission initiale a constaté que le régisseur d'avances ordinaire n'a pas constitué de cautionnement. En effet, dans la liasse de pièces remise à la mission, la déclaration de recette attestant la constitution du cautionnement ne figure pas.	Le régisseur d'avances devrait procéder au paiement de sa caution avant d'entrée en fonction.	La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj et elle a aussi reçu les déclarations de recettes attestant la constitution du cautionnement pour tous les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	Approuvé
Les régisseurs d'avances tiennent une comptabilité régulière.			
La mission initiale a constaté que les régisseurs ne tiennent aucune comptabilité relative aux opérations journalières.	Les régisseurs d'avances devraient tenir une comptabilité	La mission de suivi a constaté que la comptabilité est régulièrement tenue par les régisseurs d'avances de la Direction des Finances et du Matériel du MARC et de la	

	régulière.	Maison du Hadj. Les opérations sont chronologiquement enregistrées dans les registres tenus à cet effet. De plus ces registres sont régulièrement arrêtés par les inspecteurs du Trésor. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	Approuvé
Le Ministre en charge des affaires religieuses fait gérer les comptes par des comptables.			
Elle a constaté que le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte, par lettre n°00124/MARC-SG du 09 mai 2019, a désigné comme signataires du compte spécial pèlerinage le Secrétaire Général et le DFM dudit ministère alors qu'ils ne sont pas comptables.	Le Ministre en charge des affaires religieuses devrait faire gérer le compte spécial par des comptables	La mission de suivi a pris connaissance de la Décision n°2020-00014/MARC-SG du 30 janvier 2020 portant transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Cette Décision dispose que le Compte spécial du pèlerinage est géré par l'Agent comptable de la Maison du Hadj. A cet effet, l'équipe de suivi, après examen de la Décision d'autorisation de signature du compte spécial, les registres de la tenue du compte du spécial, la détention du chéquier et les pièces justificatives des opérations effectuées par l'Agent comptable a conclu que le compte spécial est géré par un comptable. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	

Le Directeur de la Maison du Hadj établit des ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées.			
La mission initiale a constaté que le Directeur, Ordonnateur du budget n'émet pas d'ordre de recettes pour le recouvrement des ressources que la Maison du Hadj collecte.	Le Directeur de la Maison du Hadj devrait établir des ordres de recettes justifiant l'exactitude des constatées et liquidées	La mission de suivi a constaté que les ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées sont établis et le tableau à l'annexe en donne la corroboration. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	Approuvé
L'Agent comptable de la Maison du Hadj tient une comptabilité régulière.			
La mission initiale a constaté à travers l'examen de son registre que la comptabilité tenue par l'Agent comptable comporte des insuffisances tant au niveau du report des soldes qu'au niveau des enregistrements des opérations et du solde de la trésorerie.	L'Agent comptable de la Maison du Hadj devrait tenir une comptabilité régulière.	La mission de suivi des recommandations a examiné ces documents et a constaté que les opérations sont régulièrement enregistrées et les reports de soldes sont effectifs. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	Approuvé
Le Comptable-Matières de la Maison du Hadj a dressé la liste des matériels d'usure.			
La mission initiale a constaté que le comptable-matières ne tient pas la liste de matériels d'usure. En effet, il n'a pas produit à sa hiérarchie la liste de deux	Le Comptable-matières de la Maison du Hadj devrait dresser la liste des matériels d'usure.	La mission de suivi a constaté que le comptable-matières a dressé la liste des matériels en mauvais état sur la base de l'état d'inventaire des matériels de la Maison du Hadj. **La recommandation est entièrement mise**	

ambulances acquises en 2008 et en 2009 pour les besoins du pèlerinage, non autorisées à circuler en Arabie Saoudite à cause de leur état d'usure avancé qui encombrent l'espace de l'ancienne résidence du consulat.		**en œuvre.**	Approuvé
La Direction des Finances et du Matériel ne respecte pas le seuil d'approbation des contrats.			
La mission initiale a constaté que des contrats dont les montants ne dépassent pas 250 millions de francs CFA ont été signés avec une Agence de voyage au titre de la prise en charge des invités de l'Etat et n'ont pas été approuvés par le Ministre des Affaires Religieuses et du Culte. En effet, lesdits contrats ont été conclus par la Maison du Hadj et approuvés par le DFM alors que leur approbation relève du Ministre des Affaires Religieuses et du Culte (MARC).	La DFM devrait respecter le seuil d'approbation des contrats de marchés publics.	La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Après le passage de la mission initiale, un seul contrat de marché a été conclu par le MARC et approuvé par le Ministre de l'Éducation nationale assurant l'intérim du Ministre des Finances de l'Économie et des Finances, conformément à l'article 11 alinéa 2 du Décret n°2014-0764/P-RM du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés des travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Compte tenu d'un seul cas	

		d'approbation surtout effectué par un intérimaire, la mission considère la mise en œuvre comme substantielle. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	
Le Comptable-Matières ne recense pas l'ensemble des biens appartenant à la Maison du Hadj.			
La mission initiale a constaté que le Comptable-matières ne tient pas de livre journal ni de grand livre des matières dans lesquels sont simultanément enregistrés les matériels. Elle a également constaté que la comptabilité-matières de la Maison du Hadj ne reflète pas la réalité. Elle ne prend pas en compte une partie des acquisitions, notamment, celles effectuées par le Secrétaire Agent Comptable du Consulat de Djeddah dans le cadre des activités du pèlerinage pour le compte de la maison du Hadj. Celles-ci ne sont ni enregistrées, ni suivies. Il s'agit des véhicules mini bus et des ambulances. En outre,	Le Comptable-matières de la Maison du Hadj devrait recenser et suivre l'ensemble des biens appartenant à la Maison du Hadj.	La mission de suivi a constaté la tenue des documents de la comptabilité-matières à savoir le livre journal, les OEM et OSM, les BAM, les fiches casiers, l'état d'inventaire, l'état récapitulatif et les PV de réception. Cependant, les acquisitions effectuées sur la régie spéciale lors du pèlerinage 2022 ne sont pas enregistrées dans le livre journal de la comptabilité-matières. Toutefois celles constatées par la mission initiale à savoir des véhicules mini bus et des ambulances y figurent. De plus, la Maison du Hadj a récemment nommé en Arabie Saoudite suivant contrat sans N° du 29 septembre 2022 un représentant pour assurer la garde de ses biens et procéder à un inventaire périodique adressé au comptable matières de la Maison du Hadj.	Approuvé

la mission a également observé que les biens ne bénéficient d'aucune garde sécurisée.		**La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	
La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la caution de bonne exécution.			
La mission initiale a constaté que le groupement TURKISH Airlines/DANAYA voyages SA, titulaire du marché 01883/ DGMP–DSP 2018 relatif au transport aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière gouvernementale n'a pas fourni de caution de bonne exécution.	La DFM du MARC devrait exiger des titulaires de marché la caution de bonne exécution.	La mission de suivi a examiné l'unique marché n°04253DGMP/DSP/2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj n'a pas exigé au titulaire du marché la fourniture de la caution de bonne exécution comme indiqué dans le contrat. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	
La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.			
La mission initiale a constaté qu'une avance de démarrage a été accordée au titulaire du marché n°01883/ DGMP-DSP 2018 relatif au transport aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière gouvernementale, au titre de	La DFM du MARC devrait exiger des titulaires de marché la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.	La mission de suivi a constaté la passation du seul marché n°04253DGMP/DSP2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj a non seulement payé 50% d'avance de démarrage au lieu de 30%	

l'année 2018. Cependant, aucune garantie bancaire n'a été exigée au titulaire en contrepartie de l'avance faite.		comme indiqué dans le contrat, mais n'a pas exigé de garantie à 100 % par une caution bancaire du montant payé. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	
L'Agent comptable de la Maison du Hadj n'a pas produit de compte de gestion.			
La mission initiale a constaté que l'Agent Comptable de la Maison du Hadj ne produit pas de compte de gestion.	L'Agent comptable de la Maison du Hadj devrait produire des comptes de gestion.	La mission de suivi s'est entretenue avec l'Agent comptable. Elle a constaté que celui-ci ne produit pas de compte de gestion. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	D'accord. Elle sera mise en œuvre incessamment.
La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas rejeté d'offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification.			
La mission initiale a constaté que le groupement TURKISH Airlines/DANAYA voyages SA n'a pas présenté de preuve d'exécution de marchés similaires. Les seules attestations de bonne exécution fournies sont celles que « Danaya » elle-même en tant qu'agence de voyage, avait	La Direction des Finances et du Matériel devrait rejeter toute offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification.	L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Elle a constaté que le seul marché passé après le passage de la mission initiale a été celui de l'année 2022, lequel a été conclu suite à une procédure par entente directe. Donc la Maison du Hadj n'a pas encore eu l'occasion d'appliquer cette recommandation.	

établies pour Turkish dans le cadre du transport de ses pèlerins avant la création de leur regroupement. En dépit du non-respect des instructions contenues dans les DPAO, la commission d'analyse a jugé son offre conforme et lui a attribué le marché.		**La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**	
La Paierie Générale du Trésor n'a pas exigé du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement.			
La mission initiale a constaté que la Paierie Générale du Trésor lors de ses paiements en 2017, n'a pas respecté le seuil de l'avance indiquée dans l'arrêté instituant la régie spéciale. En effet, elle a mis à la disposition du régisseur spécial, suivant le chèque n°7348613 de la BMS, un montant de 250 000 000 FCFA. Elle lui a également payé, par virement, un montant de 100 000 000 FCFA avant l'entière justification de la tranche précédente contrairement aux textes.	La Paierie Générale du Trésor devrait exiger du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement.	La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu d'organisation du Hadj en 2019, 2020 et 2021. La seule avance de 434 120 000 FCFA faite au régisseur spécial au titre du Hadj 2022 a été entièrement justifiée et respecte toutes les dispositions du texte de création de cette régie spéciale. L'opportunité de vérifier la justification de l'avance avant réapprovisionnement ne s'est pas présentée. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**	

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Le Directeur Général
de la Maison du Hadj
Dr Abdoul Fatah Cissé
Maître de Conférences

Paierie générale du trésor

Lettre de transmission de l'extrait du rapport au Payeur Général du Trésor

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PAIERIE GENERALE DU TRESOR BAMAKO COURRIER Arrivée Le 02/03/2023

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Payeur Général du Trésor

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0148/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0148/2023/BVG du 28 février 2023.	1	
Extrait du rapport provisoire de vérification de suivi.	1	
Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.	1	
Total	**3**	

Bamako, le 28 février 2023

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 28 février 2023

N°conf. 0148/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général
A
Monsieur le Payeur Général du Trésor
- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observation.

Monsieur le Payeur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses liées au pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercices de 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre un extrait du rapport provisoire en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 3 avril 2023**, conformément à l'article 18 de la Loi N° 2021- 069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les observations relevées seront considérées comme définitives.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Payeur,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait du rapport provisoire de vérification de suivi ;
- Formulaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

P/ Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Réponse du Payeur Général du Trésor (Tableau)

MINISTER DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

PAIERIE GENERALE DU TRESOR

N° 000198 PGT

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple -Un But -Une Fo

BORDEREAU D'ENVOI

Des Pièces adressées à M. LE VERIFICATEUR GENERAL

DESIGNATIONS DES PIECES	Nombre De Pièces	OBSERVATIONS
Suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financières des opérations de recettes et de dépenses liées au Pèlerinage à la mecque, effectuée en 2019, pour les exercices 2016, 2017 et 2018.	1	POUR ATTRIBUTION
	1	

Reçu, le 2023

BAMAKO, LE 29 MARS 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le: 30/3/2023
N°: 0466

P/LE PAYEUR GENERAL DU TRESOR P/O

PAYERIE GENERALE DU TRESOR
Le Payeur Général

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

LA PAIERIE GENERALE DU TRESOR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Le Payeur Général du Trésor

A

Monsieur le Vérificateur Général

Objet : Suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification financières des opérations de recettes et de dépenses liées au Pèlerinage à la Mecque, effectuée en 2019, pour les exercice de 2016, 2017 et 2018.

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
La Paierie Générale du Trésor n'a pas exigé du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement.			
La mission a constaté que la PGT lors de ses paiements en 2017, n'a pas respecté le seuil de l'avance indiqué dans l'arrêté instituant la régie spéciale. En effet, elle a mis à la disposition du régisseur spécial, suivant le chèque n°7348613 de la BMS, un montant de 250 000 000 FCFA. Elle lui a également payé, par virement, un montant de 100 000 000 FCFA avant l'entière justification de la tranche précédente contrairement aux textes.	La Paierie Générale du Trésor devrait exiger du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement	La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu d'organisation du Hadj en 2019, 2020 et 2021. La seule avance de 434 120 000 FCA au régisseur spécial au titre du Hadj 2022 a été entièrement justifiée et respecte toutes les dispositions du texte de création de cette régie spéciale. L'opportunité de vérifier la justification de l'avance avant réapprovisionnement ne s'est pas présentée. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet**	**La Pairie Générale du Trésor n'a aucune observation particulière à formuler.**

Bamako, le 29/03/2023

Le Payeur Général du Trésor

Mahamadou KONE
Inspecteur du Trésor

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée
Direction des Finances et du Matériel/MARC

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	La Direction des Finances et du Matériel et la Maison du Hadj tiennent un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires. La mission de suivi a constaté la tenue du registre des offres des soumissionnaires à la DFM et surtout à la Maison du Hadj, compte tenu de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à cette dernière. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	Les régisseurs d'avances respectent le seuil de paiement en numéraire. A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté que les dépenses effectuées	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	respectent le seuil de paiement en numéraires et l'objet des dépenses autorisées par les Arrêtés de création desdites régies. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**		
	Les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj ont payé leur caution. La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj et elle a aussi reçu les déclarations de recettes attestant la constitution du cautionnement pour tous les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	Les régisseurs d'avances tiennent une comptabilité régulière. La mission de suivi a constaté que la comptabilité est régulièrement tenue par les	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

	régisseurs d'avances de la Direction des Finances et du Matériel du MARC et de la Maison du Hadj. Les opérations sont chronologiquement enregistrées dans les registres tenus à cet effet. De plus ces registres sont régulièrement arrêtés par les inspecteurs du Trésor. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**		
	La Direction des Finances et du Matériel ne respecte pas le seuil d'approbation des contrats. La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Après le passage de la mission initiale, un seul contrat de marché a été conclu par le MARC et approuvé par le Ministre de l'Éducation nationale assurant l'intérim du Ministre des Finances de l'Économie et des Finances, conformément à l'article 11 alinéa 2 du Décret n°2014-	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	0764/P-RM du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés des travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Compte tenu d'un seul cas d'approbation surtout effectué par un intérimaire, la mission considère la mise en œuvre comme substantielle. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**		
	La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la caution de bonne exécution. La mission de suivi a examiné l'unique marché n°04253DGMP/DSP/2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

	la Maison du Hadj n'a pas exigé au titulaire du marché la fourniture de la caution de bonne exécution comme indiqué dans le contrat. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**		
	La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires. La mission de suivi a constaté la passation du seul marché n°04253DGMP/DSP2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj a non seulement payé 50% d'avance de démarrage au lieu de 30% comme indiqué dans le contrat, mais n'a pas exigé de garantie à 100 % par une caution bancaire du montant payé. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas rejeté d'offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification. L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Elle a constaté que le seul marché passé après le passage de la mission initiale a été celui de l'année 2022, lequel a été conclu suite à une procédure par entente directe. Donc la Maison du Hadj n'a pas encore eu l'occasion d'appliquer cette recommandation. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

Préparé par : Aliou DIABY Chef de Mission 05 avril 2023

Vérificateur : Zoumana FOMBA 05 avril 2023

Nom de l'entité vérifiée

Maison du Hadj

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	La Direction des Finances et du Matériel et la Maison du Hadj tiennent un registre d'enregistrement des offres des soumissionnaires. La mission de suivi a constaté la tenue du registre des offres des soumissionnaires à la DFM et surtout à la Maison du Hadj, compte tenu de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à cette dernière. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	Les régisseurs d'avances respectent le seuil de paiement en numéraire. A l'issue des travaux, la mission de suivi a constaté que les dépenses effectuées		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	respectent le seuil de paiement en numéraires et l'objet des dépenses autorisées par les Arrêtés de création desdites régies. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**		
	Les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj ont payé leur caution. La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj et elle a aussi reçu les déclarations de recettes attestant la constitution du cautionnement pour tous les régisseurs de la DFM et de la Maison du Hadj. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	Approuvé	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	Les régisseurs d'avances tiennent une comptabilité régulière. La mission de suivi a constaté que la comptabilité est régulièrement tenue par les	Approuvé	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

	régisseurs d'avances de la Direction des Finances et du Matériel du MARC et de la Maison du Hadj. Les opérations sont chronologiquement enregistrées dans les registres tenus à cet effet. De plus ces registres sont régulièrement arrêtés par les inspecteurs du Trésor. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**		
	Le Ministre en charge des affaires religieuses fait gérer les comptes par des comptables. La mission de suivi a pris connaissance de la Décision n°2020-00014/MARC-SG du 30 janvier 2020 portant transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Cette Décision dispose que le Compte spécial du pèlerinage est géré par l'Agent comptable de la Maison du Hadj. A cet effet, l'équipe de suivi, après examen de la Décision d'autorisation de signature du compte spécial, les registres		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	de la tenue du compte du spécial, la détention du chéquier et les pièces justificatives des opérations effectuées par l'Agent comptable a conclu que le compte spécial est géré par un comptable. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**		
	Le Directeur de la Maison du Hadj établit des ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées. La mission de suivi a constaté que les ordres de recettes justifiant l'exactitude des recettes constatées et liquidées sont établis et le tableau à l'annexe en donne la corroboration. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	Approuvé	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	L'Agent comptable de la Maison du Hadj tient une comptabilité régulière.	Approuvé	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

	La mission de suivi des recommandations a examiné ces documents et a constaté que les opérations sont régulièrement enregistrées et les reports de soldes sont effectifs. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**		
	Le Comptable-Matières de la Maison du Hadj a dressé la liste des matériels d'usure. La mission de suivi a constaté que le comptable-matières a dressé la liste des matériels en mauvais état sur la base de l'état d'inventaire des matériels de la Maison du Hadj. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	Approuvé	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	La Direction des Finances et du Matériel ne respecte pas le seuil d'approbation des contrats.		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	La mission de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Après le passage de la mission initiale, un seul contrat de marché a été conclu par le MARC et approuvé par le Ministre de l'Éducation nationale assurant l'intérim du Ministre des Finances de l'Économie et des Finances, conformément à l'article 11 alinéa 2 du Décret n°2014-0764/P-RM du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés des travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Compte tenu d'un seul cas d'approbation surtout effectué par un intérimaire, la mission considère la mise en œuvre comme substantielle. **La recommandation est partiellement**		

	mise en œuvre.		
	Le Comptable-Matières ne recense pas l'ensemble des biens appartenant à la Maison du Hadj. La mission de suivi a constaté la tenue des documents de la comptabilité-matières à savoir le livre journal, les OEM et OSM, les BAM, les fiches casiers, l'état d'inventaire, l'état récapitulatif et les PV de réception. Cependant, les acquisitions effectuées sur la régie spéciale lors du pèlerinage 2022 ne sont pas enregistrées dans le livre journal de la comptabilité-matières. Toutefois celles constatées par la mission initiale à savoir des véhicules mini bus et des ambulances y figurent. De plus, la Maison du Hadj a récemment nommé en Arabie Saoudite suivant contrat sans N° du 29 septembre 2022 un représentant pour assurer la garde de ses biens et procéder à un inventaire périodique adressé au comptable matières de la	Approuvé	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	Maison du Hadj. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**		
	La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la caution de bonne exécution. La mission de suivi a examiné l'unique marché n°04253DGMP/DSP/2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj n'a pas exigé au titulaire du marché la fourniture de la caution de bonne exécution comme indiqué dans le contrat. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas exigé des titulaires de marché la garantie de l'avance de démarrage accordée aux prestataires.		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

	La mission de suivi a constaté la passation du seul marché n°04253DGMP/DSP2022 relatif au Transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages dans le cadre du Hadj 2022. Elle a constaté que la Maison du Hadj a non seulement payé 50% d'avance de démarrage au lieu de 30% comme indiqué dans le contrat, mais n'a pas exigé de garantie à 100 % par une caution bancaire du montant payé. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**		
	L'Agent comptable de la Maison du Hadj n'a pas produit de compte de gestion. La mission de suivi s'est entretenue avec l'Agent comptable. Elle a constaté que celui-ci ne produit pas de compte de gestion. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	D'accord, elle sera mise en œuvre incessamment.	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	La Direction des Finances et du Matériel du MARC n'a pas rejeté d'offre dont le soumissionnaire ne respecte pas les critères de qualification. L'équipe de suivi a pris connaissance de la décision de transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Elle a constaté que le seul marché passé après le passage de la mission initiale a été celui de l'année 2022, lequel a été conclu suite à une procédure par entente directe. Donc la Maison du Hadj n'a pas encore eu l'occasion d'appliquer cette recommandation. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**
	La Paierie Générale du Trésor n'a pas exigé du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement. La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu d'organisation du Hadj en 2019,		**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

	2020 et 2021. La seule avance de 434 120 000 FCFA faite au régisseur spécial au titre du Hadj 2022 a été entièrement justifiée et respecte toutes les dispositions du texte de création de cette régie spéciale. L'opportunité de vérifier la justification de l'avance avant réapprovisionnement ne s'est pas présentée. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**		

Préparé par : Aliou DIABY Chef de Mission 05 avril 2023

Vérificateur : Zoumana FOMBA 05 avril 2023

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

Ministère en charge du pèlerinage

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	Le Ministre en charge des affaires religieuses fait gérer les comptes par des comptables. La mission de suivi a pris connaissance de la Décision n°2020-00014/MARC-SG du 30 janvier 2020 portant transfert de la responsabilité opérationnelle du pèlerinage à la Maison du Hadj. Cette Décision dispose que le Compte spécial du pèlerinage est géré par l'Agent comptable de la Maison du Hadj. A cet effet, l'équipe de suivi, après examen de la Décision d'autorisation de signature du compte spécial, les registres de la tenue du compte du spécial, la détention du chéquier et les pièces justificatives des opérations effectuées par l'Agent comptable a conclu que le compte spécial est géré par un comptable. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	D'accord	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

Préparé par : Aliou DIABY Chef de Mission 05 avril 2023

Vérificateur : Zoumana FOMBA 05 avril 2023

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Paierie Générale du Trésor

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	La Paierie Générale du Trésor n'a pas exigé du régisseur spécial la justification d'une avance avant un nouvel approvisionnement. La mission de suivi a constaté qu'il n'y a pas eu d'organisation du Hadj en 2019, 2020 et 2021. La seule avance de 434 120 000 FCFA faite au régisseur spécial au titre du Hadj 2022 a été entièrement justifiée et respecte toutes les dispositions du texte de création de cette régie spéciale. L'opportunité de vérifier la justification de l'avance avant réapprovisionnement ne s'est pas présentée. **La mise en œuvre de la recommandation est sans objet.**	La Paierie Générale du Trésor n'a aucune observation particulière à formuler.	**La mission maintient l'état de mise en œuvre de la constatation.**

Préparé par : Aliou DIABY Chef de Mission 05 avril 2023

Vérificateur : Zoumana FOMBA 05 avril 2023